

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2026

Date de convocation : 06 octobre 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 29 octobre 2026

L'an, deux mille vingt-six, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mme Gwénaëlle AOUTIN, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs David AILLET, Gwénaëlle AOUTIN, Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Adeline BRIVE, Natacha CARRO, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Laurence FIESCHI-MÈGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacky GILLET, Chihaidine HAMOUZA, Guy HEURTAULT, Anne JOSEPH, Denis KEURMEUR, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Matthieu MOISAN, Arnaud REVAULT, Chantal TARDY, Malika TOUBLANC.

Etaient absents excusés :

Madame Mauricette DIRR, et monsieur Alexis POIDEVIN,

Etaient absents représentés :

Néant

Procurations :

Monsieur Alexis POIDEVIN donne procuration à Monsieur Matthieu MOISSAN

Madame Mauricette DIRR donne procuration à Madame Brigitte DESRICAC

Secrétaire de séance : Denis KEURMEUR

CM 15.10.2026	Admission en non-valeur	Délibération n°2026-166
---------------	-------------------------	----------------------------

Rapporteuse : Adeline BRIVE

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'instruction budgétaire et comptable applicable à la commune ;

Vu, l'état des produits irrécouvrables transmis par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a présenté une demande d'admission en non-valeur concernant des créances qui n'ont pu être recouvrées malgré les diligences entreprises ;

Considérant que cette admission en non-valeur ne fait pas obstacle à une éventuelle reprise des poursuites si de nouveaux éléments permettent le recouvrement des sommes dues ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (23 votants)

Décide

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables figurant sur l'état transmis par le comptable public, joint en annexe, pour un montant total de 10 € ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette dépense seront inscrits au budget communal, au compte budgétaire approprié ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire



Gwénaëlle AOUTIN